

SESSION 2026

**CAPES A AFFECTATION LOCALE A MAYOTTE
CONCOURS INTERNE**

Section : HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

**ÉPREUVE EN DEUX PARTIES :
COMPOSITION D'HISTOIRE OU DE GÉOGRAPHIE
ET
ANALYSE DE DOCUMENTS DANS LA DISCIPLINE NE
FAISANT PAS L'OBJET DE LA COMPOSITION**

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Le candidat rendra deux copies séparées pour chacune des deux parties de l'épreuve

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

Des flux migratoires internationaux en recomposition.

Analyse de documents : histoire

**La France entre violences révolutionnaires et nouvel ordre politique
(1789-1848).**

Document 1 : Extrait du discours de Robespierre sur le procès du roi (3 décembre 1792).

(Orthographe originale)

L'Assemblée a été entraînée, à son insçu, loin de la véritable question. Il n'y a point ici de procès à faire. Louis n'est point un accusé. Vous n'êtes point des juges. Vous n'êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État, et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre [...].

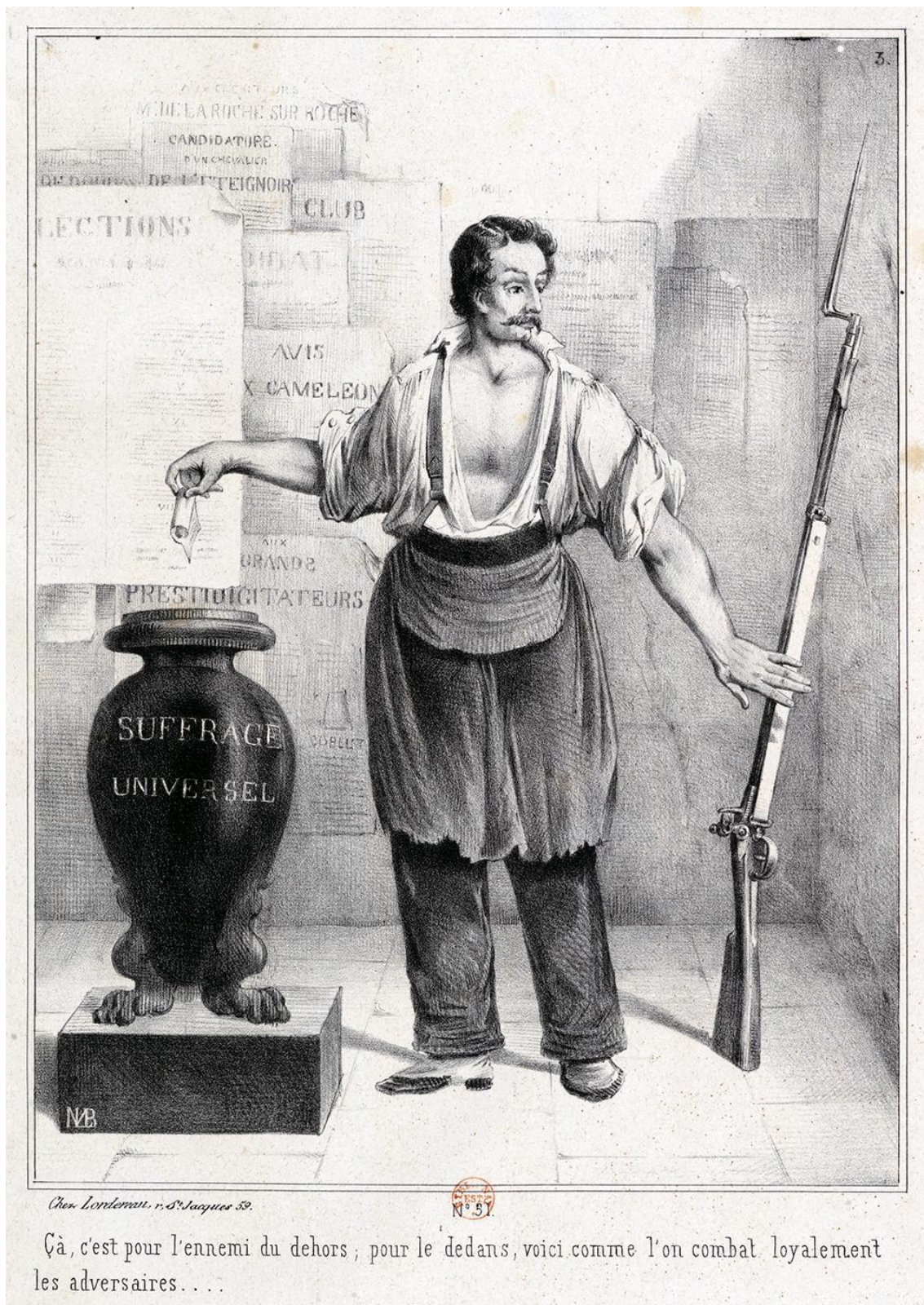
Louis fut roi, et la république est fondée : la question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots. Louis a été détrôné par ses crimes ; [...] la victoire et le peuple ont décidé que lui seul étoit rebelle. Louis ne peut donc être jugé ; il est déjà condamné, ou la république n'est point absoute. Proposer de faire le procès à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel ; c'est une idée contre-révolutionnaire, car c'est mettre la révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, il peut être absous ; il peut être innocent ; que dis-je ! Il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé ; mais si Louis est absous, si Louis peut être présumé innocent, que devient la Révolution ? [...]

Lorsqu'une nation a été forcée de recourir au droit de l'insurrection, elle rentre dans l'état de nature à l'égard du tyran. Comment celui-ci pourroit-il invoquer le pacte social ? Il l'a anéanti ; la nation peut le conserver encore, si elle le juge à propos, pour ce qui concerne les rapports des citoyens entre eux ; mais l'effet de la tyrannie et de l'insurrection, c'est de le rompre entièrement par rapport au tyran ; c'est de les constituer réciproquement en état de guerre. [...]

Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos loix, et je n'ai pour Louis ni amour ni haine ; je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'assemblée que vous nommez encore constituante ; et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques. [...] Oui, la peine de mort, en général, est un crime, et par cette raison seule, que d'après les principes indestructibles de la nature, elle ne peut être justifiée que dans les cas où elle est nécessaire à la sûreté des individus ou du corps social. Or, jamais la sûreté publique ne la provoque contre les délits ordinaires, parce que la société peut toujours les prévenir par d'autres moyens, et mettre le coupable dans l'impuissance de lui nuire. Mais un roi détrôné, au sein d'une révolution qui n'est rien moins que cimentée par des loix justes ; un roi dont le nom seul attire le fléau de la guerre sur la nation agitée ; ni la prison, ni l'exil ne peut rendre son existence indifférente au bonheur public ; et cette cruelle exception aux loix ordinaires que la justice avoue, ne peut être imputée qu'à la nature de ses crimes. Je prononce à regret cette fatale vérité... Mais Louis doit mourir parce qu'il faut que la patrie vive.

Extrait du discours de Maximilien Robespierre sur le procès de Louis XVI, d'après *le Moniteur*, n° 340 du 5 décembre 1792, p. 1441.

Document 2 : Le vote ou le fusil



Légende : « Çà c'est pour l'ennemi du dehors ; pour le dedans, voici comme l'on combat loyalement les adversaires »

Source : Lithographie de BOSREDON Louis-Marie, 1848, BNF, Paris.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► Concours interne du CAPES à affectation locale à Mayotte de l'enseignement public :

Composition histoire ou géographie

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
JBI	1000E	101A	0746

Analyse de documents

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
JBI	1000E	101B	9429